

SOCIETE ELECTROSTAR

Société Anonyme au Capital de 12 250 000 Dinars
Siège Social : Boulevard de l'Environnement, Bir El Kassâa, Ben Arous
Registre de Commerce : B 1761 1997 TPI. Ben Arous
Matricule Fiscal : 26644 VAM 000

LES RESOLUTIONS ADOPTEES LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **TENU LE SAMEDI 15 AVRIL 2017 A 10 H**

1^{ère} Résolution : Validité de la réunion

L'Assemblée Générale Extraordinaire déclare qu'elle a été valablement convoquée et qu'elle est habilitée à délibérer sur les points inscrits à son ordre du jour tel que défini dans le présent acte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

2^{ème} Résolution : Approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital, l'assemblée décide d'approuver ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

3^{ème} Résolution : Augmentation de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur rapport du Conseil d'Administration, et, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter ledit capital d'un montant de douze millions deux cent cinquante mille dinars (12 250 000 DT) pour le porter ainsi de douze millions deux cent cinquante mille dinars (12 250 000 DT) à vingt-quatre millions cinq cent mille dinars (24 500 000 DT) par la création et l'émission de deux millions quatre cent cinquante (2 450 000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cinq dinars (5 DT) chacune.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées du montant nominal lors de la souscription. Elles seront toutes nominatives et de catégorie ordinaire.

Les nouvelles actions porteront jouissance à partir du 01 janvier 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

4^{ème} Résolution : Droit préférentiel de souscription :

La souscription à la présente augmentation de capital en numéraire est réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droit de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

a- A titre irréductible :

A raison d'une (1) action nouvelle pour une (1) action ancienne. A ce titre, aucune souscription indivise ne puisse en résulter.

b- A titre réductible :

Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductibles seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible, et ce ;proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

c- Souscription publique :

Passé le délai de souscription réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leurs droits préférentiel de souscription, les actions nouvelles éventuellement non souscrites seront mises à la disposition du public. Un avis sera à cet effet, publié au bulletin officiel du CMF.

Les souscriptions publiques seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet, publié au bulletin officiel du CMF.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration est autorisé à en limiter le montant au total des souscriptions effectuées à condition que ce total atteigne au moins les $\frac{3}{4}$ de l'augmentation décidée (soit 9 187500 dinars, correspondant à 1 837 500 actions).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

5^{ème} Résolution : Pouvoirs au conseil d'administration.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous les pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

6^{ème} Résolution : Modification de l'article 6 des Statuts.

Comme conséquence de la résolution précédente et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

Article 6 (nouveau) : Capital

« Le capital social est fixé à la somme de vingt-quatre millions cinq cent mille dinars (24 500 000 DT). Il est divisé en quatre millions neuf cent mille (4 900 000) actions d'une valeur nominale de cinq dinars (5 DT) chacune, de même catégorie, intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

7^{ème} Résolution : formalités légales

L'Assemblée générale donne les pouvoirs nécessaires au porteur de copie ou d'extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.